

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

MINISTERE DELEGUE CHARCHE DE L'ENSEIGNEMENT  
TECHNIQUE ET DE L'ARTISANAT

NOTE CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N° 052 /MEPSTA/ MESR /META  
relative à l'absentéisme des élèves

Il nous revient que les établissements scolaires enregistrent, avec une grande récurrence, des cas d'absences non justifiées des élèves et de leur désertion délibérée des classes. Ces cas d'irrégularité et d'abandon scolaires sont dénombrés surtout parmi les candidats aux différents examens officiels.

En effet, ceux-ci, après le dépôt de leurs dossiers d'inscription auprès des services des examens et concours, cessent d'être réguliers aux cours ou abandonnent purement et simplement les classes, n'attendant revenir que pour passer les examens.

De tels comportements qui constituent une des principales causes des mauvais résultats aux examens, annihilent considérablement les efforts des enseignants et du personnel d'encadrement, soucieux de la réussite des apprenants.

Dans le souci d'y mettre un terme, nous décidons que tout élève de classe d'examen (CEPD, BEPC, BAC I, BAC II), ayant abandonné, sans motif valable, les cours avant la date prévue pour la fin de l'année scolaire se verra refusé le droit de subir les épreuves écrites à l'examen.

La liste des élèves qui se trouveraient dans cette situation nous sera adressée en vue de leur radiation.

Nous demandons aux directeurs régionaux de l'éducation, aux chefs d'inspection et aux chefs d'établissement, que le contenu de la présente circulaire soit porté à la connaissance des élèves, particulièrement ceux des classes d'examen.

Lomé, le 19 MAI 2021

Le Ministre des Enseignements Primaire,  
Secondaire, Technique et de l'Artisanat

**SIGNE**

Prof. Dodzi Komla KOKOROKO

Le Ministre de l'Enseignement  
Supérieur et de la Recherche

**SIGNE**

Prof. Majesté N. Ihou WATEBA

Le Ministre Délégué chargé de l'Enseignement  
Technique et de l'Artisanat

**SIGNE**

Kokou Eké HODIN